Commune de Saint Georges d'Espéranche Isère

ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière :

N° 12-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, et L 2213-1;

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé "l'aménagement

et l'équipement de l'espace rural";

POLICE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le règlement général de la voirie N°68166 du 12 janvier 1968 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales

Vu la demande reçue en Mairie, par laquelle **l'entreprise LIONEL MARTIN**, sis 3, le Bellai à DIEMOZ (38790), sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public, au niveau du rond-point de la Madone, Rue des Alpes et de la résidence ODEVITA à Saint Georges d'Espéranche (38790, pour des travaux d'aménagement sur les terraine de la résidence

Rond-point de la Madone Résidence ODEVITA

terrains de la résidence.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce chantier et d'assurer la sécurité des piétons, et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et l'accès des piétons selon les dispositions suivantes ;

Autorisation d'occupation de l'espace public « Trottoir » Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le domaine public comme énoncés dans sa demande. Pour une période allant du 19 janvier 2024 au 20 février 2024, A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

<u>Du 19 janvier au 20</u> <u>février 2024</u>

Article 2

La circulation sera réglementée aux abords du chantier, par la pose de panneaux de signalisation <u>et/ou</u> feux tricolores dans le sens préférentiel de circulation. La chaussée sera rétrécie par panneaux de signalisation. <u>Les piétons seront dirigés sur la chaussée opposé afin de garantir leurs sécurités.</u> Il sera interdit de stationner au droit et en face du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h. L'accès devra être maintenu pour les riverains, les services de secours. La gendarmerie, la police municipale et le service du SMND pour la collecte des ordures ménagères les lundis et jeudis matin, ainsi que pour les transports scolaires.

Le Maire certifie exécutoire Le présent arrêté Transmis en Sous-Préfecture Par télétransmission Et Affiché

Article 3 – Sécurité et signalisation du chantier

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est demandé à l'entreprise de signaler son véhicule par la pose de panneaux afin d'éviter des accidents, ainsi gu'un cheminement sécurisé pour les piétons.

Sous sa responsabilité

Article 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Lionel MARTIN, et sous sa responsabilité ;



Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le

signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses

biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 6- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

<u> Article 7</u>

Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Lionel MARTIN;

- La Police Municipale;

- La Gendarmerie d'Heyrieux,

- Monsieur le responsable des services techniques de la Commune, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 19 janvier 2024.

Le Maire.

Brigitte GROIX